

Objet : Arrêté municipal portant sur l'interdiction d'accès au complexe sportif de l'Ormeau

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des Départements et des régions ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La nécessité d'assurer la sécurisation du complexe sportif de l'Ormeau pendant la période des 24 Heures du Mans.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 09 juin au lundi 23 juin 2025 pour les nécessités d'ordre public.

ARTICLE 2 – L'accès au complexe sportif de l'Ormeau est interdit aux véhicules de plus de 1,90 mètres de hauteur (hauteur du portique) excepté aux services municipaux, forces de l'ordre ou services de secours.

ARTICLE 3 – Il est interdit à toute personne, hors services municipaux, forces de l'ordre ou services de secours, de déverrouiller le portique situé à l'entrée du complexe sportif.

ARTICLE 4 – Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 – La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice générale des services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 05 juin 2025

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

